



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/60
27 février 2009

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-septième réunion
Montréal, 30 mars – 3 avril 2009

**DEUXIEMES RECONVERSIONS ET DETERMINATION DE LA DATE LIMITE
D'INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT DE FABRICATION A BASE DE HCFC**

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Contexte

1. Le Comité exécutif a poursuivi ses débats sur les questions d'orientation entourant la détermination d'une date limite d'installation de l'équipement de fabrication à base de HCFC et les deuxièmes reconversions (c.-à-d., le remplacement de l'équipement à base de HCFC installé avec l'assistance du Fonds multilatéral) au cours de la 56^e réunion. Comme aucun consensus n'a été atteint, le Comité exécutif a décidé de poursuivre ses délibérations sur la question à la 57^e réunion, conformément au mandat que lui a confié la dix-neuvième Réunion des Parties et à l'information contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/58 (décision 56/65).

2. Le Secrétariat a préparé ce document en réponse à la décision 56/65. Il propose d'abord une analyse des questions en instance concernant la date limite et les deuxièmes reconversions sur lesquelles le Comité exécutif devra se pencher. Il poursuit ensuite le débat sur deux questions supplémentaires : le point de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC, dont il est question dans les lignes directrices des plans de gestion de l'élimination des HCFC, et la façon de traiter l'élimination des HCFC associée aux projets approuvés par rapport à la consommation recensée dans le plan de gestion de l'élimination des HCFC. Il termine enfin par des recommandations aux fins d'examen par le Comité exécutif.

3. L'annexe I du document propose aux membres du Comité exécutif un résumé des documents d'orientation précédents sur la consommation de HCFC depuis l'adoption de la décision XIX/6, et un aperçu des décisions sur la question adoptées par le Comité exécutif et de la consommation de HCFC dans les pays visés à l'article 5. Il propose également une vue d'ensemble du concept de point de départ pour les réductions globales de la consommation établi par le Comité exécutif dans le cadre de la planification stratégique du Fonds multilatéral. Les points de vue exprimés par les membres du Comité exécutif sur la date limite et les deuxièmes reconversions, ainsi que les autres points de vue généraux sur l'élimination des HCFC sont présentés à l'annexe II.

4. Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner l'information de fond présentée aux annexes I et II lors de ses délibérations sur les questions d'orientation en instance présentées ci-dessous.

Questions d'orientation en instance sur l'élimination des HCFC pour examen immédiat

5. Il y a encore plusieurs questions d'orientation en instance à régler à part la date limite, les deuxièmes reconversions et les points de départ, notamment la priorité à accorder aux technologies d'élimination des HCFC dans le but de réduire au minimum les autres conséquences sur l'environnement; le cofinancement accordé par les autres mécanismes afin d'obtenir des bienfaits supplémentaires pour l'environnement; la retraite hâtive de l'équipement à base de HCFC après 2015; le calcul des coûts/économies d'exploitation des projets sur les HCFC et l'établissement de seuils de coût-efficacité. La date limite et les deuxièmes reconversions, qui ne concernent que les pays visés à l'article 5 possédant des usines de fabrication de HCFC, sont les sujets parmi ceux énumérés ci-dessus qui sont les plus urgents. Le règlement de ces questions faciliterait et accélérerait la préparation et la proposition des projets de démonstration et d'élimination autonomes de même que des plans de gestion de l'élimination des HCFC.

Date limite

6. La question de la date limite d'installation de l'équipement de fabrication de HCFC a été abordée dans le document sur les choix possibles pour l'évaluation et la définition des coûts différentiels admissibles des activités d'élimination de la consommation et de la production de HCFC (paragraphe 32 à 35 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/60). Le document propose trois dates limites : le jour précédant le début de la 53^e réunion du Comité exécutif (le 25 novembre 2007); le 31 décembre 2009 (la

fin de la première des deux années servant au calcul des données de référence) et la date d'arrivée sur le marché des substances de remplacement.

7. À l'issue des délibérations, au cours desquelles plusieurs choix ont été proposés, le Comité exécutif a suggéré que les membres communiquent leurs points de vue sur la question au Secrétariat et que le Secrétariat mette ces points de vue à la disposition de la 54^e réunion afin de faciliter l'examen plus approfondi de la question (les points de vue exprimés par le Comité exécutif sont présentés à l'annexe II du présent document). Bien qu'il n'y ait pas eu de consensus sur le sujet, le Comité exécutif a proposé les dates limites suivantes (décision 53/37 k) :

- a) 2000 (plafond de la production/consommation des HCFC dans un pays d'importance);
- b) 2003 (mécanisme pour un développement propre);
- c) 2005 (proposition pour l'élimination accélérée des HCFC);
- d) 2007 (dix-neuvième Réunion des Parties);
- e) 2010 (fin de la période de valeur de référence pour les HCFC);
- f) Disponibilité des substances de remplacement.

8. L'équipe de travail sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique constitué par les Parties au Protocole de Montréal¹ s'est aussi penchée sur la question de la date limite. L'équipe de travail indique dans son rapport que si la date est fixée aux environs de la période 2009-2012 (p. ex., 2005-2007), il y aura suffisamment d'installations de HCFC admissibles pour respecter l'échéance et réduire de 10 à 20 pour cent les niveaux de consommation de HCFC.

9. Il est très important d'adopter une décision sur la date limite d'installation de l'équipement manufacturier à base de HCFC car elle aura d'importantes répercussions sur la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC dans les pays visés à l'article 5. La date limite est directement associée au point de départ de la réduction globale de la consommation des HCFC dans les pays qui consomment des HCFC dans le secteur manufacturier. L'absence d'une date limite crée de l'incertitude chez plusieurs entreprises manufacturières utilisant des HCFC quant à leur admissibilité au financement. De plus, il faudra analyser plusieurs scénarios sur les différentes dates limites lors de la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC (p. ex., au moins six dates limites différentes ont été proposées, dont la date limite actuelle du 25 juillet 1995).

Deuxièmes reconversions

10. Le document présenté à la 53^e réunion aborde également la question des deuxièmes reconversions (paragraphe 36 à 42 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/60). Le document recommande que les agences d'exécution et les Bureaux nationaux de l'ozone concernées incluent dans le processus d'élaboration des plans de gestion de l'élimination des HCFC une enquête sur les entreprises qui se sont converties aux HCFC avec l'aide du Fonds, en précisant l'année de la reconversion, la technologie actuelle utilisée, la capacité au moment de la reconversion, le niveau de la consommation de HCFC pour les années précédentes, la technologie de remplacement et la date prévue de la prochaine reconversion.

¹ Le sommaire analytique du rapport supplémentaire de l'équipe de travail sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique (UNEP/OzL.Pro.20/6).

11. Au cours des délibérations qui ont suivi, certains membres ont indiqué que l'assentiment des Parties d'accélérer l'élimination des HCFC était conditionnelle à l'assentiment de financer les deuxièmes reconversions. D'autres membres ont fait valoir qu'il pourrait être nécessaire d'offrir une certaine assistance. Quant à la question de la date limite, les membres ont présenté leurs points de vue sur les deuxièmes reconversions au Secrétariat et ceux-ci ont été mis à la disposition de la 54^e réunion (les points de vue exprimés par les membres du Comité exécutif sur la question sont présentés à l'annexe II au présent document).

12. L'équipe de travail sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique s'est aussi penchée sur la question des deuxièmes reconversions. Dans son rapport, l'équipe de travail a indiqué que le financement de l'élimination des HCFC dépend énormément du nombre de pièces d'équipement ou du nombre d'entreprises dans les pays visés à l'article 5 qui pourraient être admissibles à l'assistance du Fonds multilatéral. Si le nombre d'entreprises est relativement faible, il faudra se demander si les deuxièmes reconversions (c.-à-d., le financement de la reconversion pour éliminer les HCFC, anciennement admissibles à l'assistance du Fonds multilatéral) constitueraient un facteur dans la détermination des critères de financement pour les premières étapes de la réduction des HCFC. Dans son analyse, l'équipe de travail se penche sur l'information sur les projets de reconversion du CFC-11 dans plusieurs pays. En Chine, l'équipe de travail a pris note que les entreprises manufacturières qui avaient reconverti leurs activités du CFC-11 au HCFC-141b consommaient de 10 à 15 pour cent de la consommation de référence prévue de HCFC-141b, alors que ce niveau atteint les 35 pour cent dans d'autres pays consommant de grandes quantités de HCFC (appartenant au groupe 2 dans le rapport de l'équipe de travail²), ce qui signifie que plusieurs entreprises qui ne sont pas visées par la deuxième reconversion pourraient être choisies pour la réduction des premiers 35 pour cent (jusqu'en 2020).

13. Le règlement de la question des deuxièmes reconversions est très important, au même titre que les questions entourant la date limite. Les pays visés à l'article 5 devront analyser deux scénarios lors de la préparation de leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC, un premier scénario fondé sur l'hypothèse que les entreprises ayant reconverti leurs activités avec l'assistance du Fonds sont admissibles, et le deuxième sur l'hypothèse qu'elles ne le sont pas. Le scénario choisi pourrait avoir d'importantes répercussions sur le contenu et la qualité de la stratégie et du plan d'action pour la conformité aux échéances d'élimination de 2013 et 2015. Il pourrait aussi avoir des conséquences sur les coûts des plans d'élimination, car si les deuxièmes reconversions ne sont pas admissibles au financement, les pays devront éliminer les HCFC dans d'autres usines de fabrication qui seront sans doute de moins grande envergure, si elles existent, ou dans le secteur de l'entretien. La décision sur l'admissibilité ou les deuxièmes reconversions pourraient avoir des conséquences graves dans les pays visés à l'article 5 possédant un nombre relativement faible d'usines manufacturières à base de HCFC et, par voie de conséquence, consomment peu de HCFC³.

Point de départ des réductions globales de la consommation de HCFC

14. Le point de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC sera plus pertinent dans les pays qui consomment des HCFC dans le secteur manufacturier et de l'entretien, comme dans le cas de l'élimination des CFC. Les plans de gestion de l'élimination des HCFC de ces pays devraient fournir un point de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC et comprendre un plan d'élimination axé sur l'efficacité dans le but de réduire suffisamment les niveaux de consommation de HCFC pour respecter les mesures de réglementation de 2013 et 2015, comme l'exigent les lignes

² Les entreprises du groupe 2 réunissent les 17 pays visés à l'article 5 qui consomment le plus, c'est-à-dire de 120 à 1 200 tonnes PAO (c.-à-d., de 2 000 à 14 000 tonnes).

³ Environ 25 pays visés à l'article 5 possédant moins de 10 entreprises et une consommation de HFC-141b inférieure à 22 tonnes PAO (200 tonnes) en 2006.

directrices adoptées. Quant aux pays visés à l'article 5 qui décident de proposer des projets de démonstration ou d'investissement pour éliminer la consommation de HCFC avant d'avoir mis au point leur plan de gestion de l'élimination des HCFC, la quantité de HCFC à éliminer dans le cadre de ces projets sera soustraite du point de départ (décision 55/43 b)).

15. Les pays visés à l'article 5 qui ne consomment des HCFC que dans le secteur de l'entretien devront s'engager à respecter les mesures de réglementation de 2013 et 2015 par la mise en œuvre de leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC⁴. Le décaissement des tranches de financement serait effectué dans le cadre d'un système fondé sur le rendement (c.-à-d., la vérification des activités du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour l'année précédente), comme pour les pays dont les HCFC sont consommés dans le secteur manufacturier, afin d'assurer que la consommation de HCFC n'augmente pas constamment.

16. Le point de départ des réductions globales soutenues de la consommation de CFC a été adopté trois ans après l'établissement des valeurs de référence pour les CFC (c.-à-d., 1998) et près de deux ans après l'entrée en vigueur de l'échéance de conformité pour les CFC (juillet 1999). Les valeurs de référence pour les HCFC ne seront calculées qu'à la fin de 2011, après que les niveaux de consommation des HCFC en 2010 auront été rapportés au Secrétariat de l'ozone. Au moment de calculer les valeurs de référence pour les HCFC, la majorité (voire même la totalité) des pays visés à l'article 5 auront obtenu l'approbation de leur plan de gestion de l'élimination des HCFC et en auront entrepris la mise en œuvre. Le Comité exécutif pourrait vouloir apporter des précisions sur les points suivants, en raison des incertitudes entourant l'établissement des points de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC en l'absence de valeurs de référence pour les HCFC :

- a) Dans le calcul des points de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC, les pays visés à l'article 5 pourront-ils choisir entre le plus récent niveau de consommation de HCFC rapporté et la consommation moyenne prévue pour 2009 et 2010, étant entendu que la consommation de HCFC par les entreprises manufacturières pourrait ne pas être admissible au financement à la suite des décisions du Comité exécutif sur la date limite et les deuxièmes reconversions?
- b) L'augmentation constante de la consommation de HCFC en 2011 et 2012 pourrait-elle entrer en ligne de compte dans le calcul du point de départ? Au cours de l'élimination des CFC, la libre croissance des CFC a été permise de 1995 à juillet 1999 dans les entreprises manufacturières à base de CFC établies avant le 25 juillet 1995. Voilà une autre raison importante d'établir la date limite d'installation de l'équipement manufacturier à base de HCFC;
- c) Les points de départ convenus pour les réductions globales de HCFC seraient-ils modifiés à la baisse si les valeurs de référence calculées pour les pays visés à l'article 5 étaient fondées sur des données communiquées en vertu de l'article 7 inférieures au point de départ (le niveau de consommation de HCFC associé au projet n'aura pas d'influence sur le calcul de la valeur de référence dans les pays qui proposent des projets avant la proposition de leur plan de gestion de l'élimination des HCFC, car la durée moyenne de la mise en œuvre des projets est d'environ trois ans);
- d) En ce qui concerne les pays visés à l'article 5 ayant proposé des projets avant

⁴ Le plan de gestion de l'élimination des HCFC sera conforme aux lignes directrices pour la préparation des plans de gestion des frigorigènes/mises à jour des plans de gestion des frigorigènes (décisions 31/48 et 35/57) et aussi avec les plans de gestion de l'élimination finale, s'il y a lieu (décision 45/54).

l'achèvement de leur plan de gestion de l'élimination des HCFC, le point de départ doit-il être établi lors de la proposition du premier projet de démonstration et/ou d'investissement ou doit-il être établi uniquement lors de la proposition du plan de gestion de l'élimination des HCFC?

Recommandation

17. Compte tenu du mandat confié par la dix-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal et de l'information ci-dessus, le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Envisager une date limite d'installation de l'équipement manufacturier à base de HCFC à la suite de laquelle les coûts différentiels de reconversion de l'équipement manufacturier ne seraient pas admissibles au financement;
- b) Envisager s'il faut ou non fournir une assistance financière supplémentaire pour la deuxième reconversion d'entreprises ayant reconverti leurs activités à base de CFC à une technologie à base de HCFC avec l'assistance du Fonds multilatéral;
- c) Apporter des précisions sur les points de départ des réductions globales de la consommation de HCFC, selon la description donnée au paragraphe 16 du présent document.

Annexe I

INFORMATION DE FOND SUR LES DOCUMENTS D'ORIENTATION SUR LES HCFC EXAMINES PAR LE COMITE EXECUTIF ET LES DECISIONS SUR CES QUESTIONS, ET SUR LE POINT DE DEPART DES REDUCTIONS GLOBALES DE LA CONSOMMATION

Introduction

1. Au cours de leur dix-neuvième réunion, les Parties sont convenus d'accélérer l'élimination des HCFC et ont chargé le Secrétariat de développer les lignes directrices de financement afin d'aider les pays visés à l'article 5 à respecter leurs obligations et le nouvel échéancier. Depuis lors, le Comité exécutif a accueilli six documents d'orientation importants¹ et a adopté des décisions pertinentes afin de remplir le mandat que lui ont confié les Parties. Le Comité exécutif a examiné les documents suivants :

- a) Choix possibles pour l'évaluation et la définition des coûts différentiels admissibles des activités d'élimination de la consommation et de la production de HCFC (UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/60);
- b) Projet de lignes directrices pour la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC intégrant les enquêtes sur les HCFC (UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/53) ;
- c) Document de discussion préliminaire offrant une analyse de toutes les questions pertinentes liées aux coûts connexes au financement de l'élimination des HCFC (UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/54, Corr.1 et Add.1). Une version révisée du document comprenant les commentaires communiqués par les membres du Comité exécutif a été accueillie à la 55^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/47);
- d) Structure des coûts en vue de déterminer les niveaux de financement nécessaires pour la préparation des investissements liés aux HCFC et aux activités connexes (décision 55/13 d)) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/13);
- e) Questions liées à l'examen des coûts pertinents entourant le financement de l'élimination des HCFC (décision 55/43 g)) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/58 et Add.1).

2. Outre les documents d'orientation sur les HCFC indiqués ci-dessus, le Comité exécutif a approuvé un soutien financier pour la mise en œuvre des activités visant à éliminer les HCFC. La 45^e réunion du Comité exécutif a approuvé le financement de 12 enquêtes sur les HCFC dans 12 pays visés à l'article 5, étant entendu qu'elles avaient pour but de faciliter l'établissement éventuel d'un niveau de consommation globale admissible des HCFC qui servirait au financement des propositions (décision 45/6 a i))². Après avoir approuvé les lignes directrices sur les HCFC à sa 54^e réunion, le Comité exécutif a aussi approuvé la préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC dans 115 pays visés à l'article 5 et la préparation de plusieurs projets de démonstration sur les technologies de remplacement des HCFC. Le financement pour la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC dans les pays visés à l'article 5 restants devrait être approuvé au cours de l'année 2009.

¹ Les documents d'orientation sur l'élimination de la production de HCFC ont été abordés à la 55^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/45) et à la 56^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/57). Un document d'orientation supplémentaire a été proposé à la 57^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/61).

² La 45^e réunion du Comité exécutif a approuvé des enquêtes sur les HCFC pour l'Argentine, le Brésil, la Colombie, l'Indonésie, l'Inde, le Liban, la Malaisie, le Mexique, le Sri Lanka, la République arabe syrienne, la République islamique d'Iran et le Venezuela. L'enquête sur les HCFC pour la Chine a été approuvée à la 43^e réunion.

Documents d'orientation sur les HCFC examinés à ce jour

3. La 53^e réunion du Comité exécutif a accueilli un document sur les choix possibles pour l'évaluation et la définition des coûts différentiels admissibles des activités d'élimination de la consommation et de la production de HCFC. Le document a abordé des questions relatives aux HCFC, notamment les conditions préalables légales nécessaires à l'évaluation du financement; l'applicabilité des politiques et lignes directrices existantes du Fonds; et le développement d'enquêtes et de plans de gestion de l'élimination des HCFC. Le document a aussi abordé les questions liées à la priorité du financement et les seuils de coût-efficacité, la date limite d'installation de l'équipement manufacturier à base de HCFC et les deuxièmes reconversions (c.-à-d., le remplacement de l'équipement à base de HCFC installé avec l'assistance du Fonds multilatéral) et le secteur de la production de HCFC.

4. Le Comité exécutif est convenu que le document représentait une première étape utile en vue du développement des politiques et des modalités nécessaires à la réalisation du gel de la consommation de HCFC en 2013. Bien que le Comité exécutif ait reconnu qu'il faudrait plusieurs réunions avant d'en arriver à un consensus sur toutes les questions d'orientation, il a été en mesure d'adopter des décisions précises sur les conditions préalables légales de l'évaluation du financement de l'élimination des HCFC (ratification des Amendements pertinents du Protocole de Montréal), l'applicabilité des lignes directrices et des critères existants pour l'élimination des SAO, dont des définitions de pays à faible volume de consommation et de petites et moyennes entreprises, et l'utilisation des institutions et des capacités existantes dans les pays visés à l'article 5 (décision 53/37).

5. Le Comité exécutif a aussi examiné les questions relatives à la date limite et les deuxièmes reconversions. Bien qu'aucun consensus n'ait été atteint sur ces questions, des dates limites de 2000 et de 2010, ainsi que la date à laquelle les substances de remplacement des HCFC feront leur arrivée sur le marché, ont été proposées. Enfin, le Comité exécutif a demandé que des lignes directrices soient développées pour la préparation des plans de gestion des HCFC. Cet exercice comprendrait une analyse préliminaire de toutes les questions de coût pertinentes entourant le financement de l'élimination des HCFC, notamment les repères et les échelles de coût, l'applicabilité des technologies de remplacement des HCFC, les mesures d'encouragement financières et les possibilités de cofinancement.

6. La 54^e réunion du Comité exécutif a examiné les lignes directrices pour la préparation et la mise en oeuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC en réponse à la décision 53/37. Les pays visés à l'article 5 ont utilisé ces lignes directrices adoptées par le Comité exécutif pour développer un plan très important pour l'élimination complète des HCFC, dont la première étape consiste en des propositions concrètes pour respecter les mesures de réglementation de 2013 (gel) et de 2015 (réduction de 10 pour cent de la consommation de référence), qui permettrait aux pays de proposer une ou plusieurs étapes supplémentaires, si nécessaire, pour gérer l'élimination de leurs HCFC (décision 54/39). Les pays ont été classés dans deux grandes catégories en ce qui a trait aux plans de gestion de l'élimination des HCFC : les pays qui consomment des HCFC dans le secteur de l'entretien seulement et les pays qui consomment des HCFC dans le secteur de l'entretien et dans le secteur manufacturier.

7. Les discussions sur les questions d'orientation relatives aux HCFC étaient toujours en cours au moment de l'adoption de ces lignes directrices. Les lignes directrices ont donc présenté différents scénarios de coûts pour les différentes dates limites et les deuxièmes reconversions. De plus, la préparation des lignes directrices a exigé une analyse des coûts de toutes les solutions de remplacement possibles des HCFC, ainsi que des PAO qui y sont associés et des autres conséquences sur l'environnement, en tenant compte du potentiel de réchauffement de la planète, de la consommation énergétique et autres facteurs pertinents.

8. Les 54^e et 55 réunions ont examiné le document de discussion sur l'analyse des coûts pertinents entourant le financement de l'élimination des HCFC. Bien que le document n'ait pas abordé la question de l'admissibilité au financement des capacités manufacturières établies après une certaine date limite ni les deuxièmes reconversions, le Comité exécutif a décidé de permettre la proposition d'un certain nombre de projets d'élimination dans tous les secteurs afin qu'il puisse choisir les projets qui mettaient le mieux en évidence les technologies de remplacement et facilitaient la cueillette des données pertinentes sur le projet. Cette décision a été adoptée en étant entendu que les quantités de HCFC à éliminer seraient soustraites du point de départ des réductions globales durables mises de l'avant dans les plans de gestion de l'élimination des HCFC (décision 55/43).

9. Le Comité exécutif est aussi convenu :

- a) De poursuivre ses délibérations sur les deuxièmes reconversions et la détermination de la date limite afin de mettre fin aux débats avant la soumission des projets d'élimination des HCFC;
- b) De reporter à de futures réunions l'examen de la priorité des technologies d'élimination des HCFC afin de réduire au minimum les autres conséquences sur l'environnement; le cofinancement accordé par d'autres mécanismes afin d'obtenir des bienfaits supplémentaires pour l'environnement; le retrait hâtif d'équipement à base de HCFC en bon état de fonctionnement après le respect de l'échéance de 2015; des politiques pour le calcul des coûts/économies d'exploitation des projets sur les HCFC, et l'établissement de seuils de coût-efficacité en 2010.

10. Le Comité exécutif a poursuivi ses délibérations sur l'orientation des deuxièmes reconversions et l'établissement d'une date limite d'installation de l'équipement manufacturier à base de HCFC à sa 56^e réunion. Comme aucun consensus n'a été atteint, le Comité exécutif a décidé de poursuivre ses délibérations sur ces questions à la 57^e réunion, afin de respecter le mandat confié par la dix-neuvième Réunion des Parties et l'information fournie dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/58 (décision 56/65).

Vue d'ensemble des HCFC

11. Le document de discussion proposant une analyse des coûts, examiné aux 54^e et 55^e réunions du Comité exécutif, a fourni une première vue d'ensemble de l'ampleur des futures mesures requises pour assurer le respect du nouvel échéancier d'élimination des HCFC. Cette analyse³ a permis de prendre note des faits suivants :

- a) Le HCFC-141b, le HCFC-142b et le HCFC-22 représentent plus de 99 pour cent de l'ensemble de la consommation de HCFC dans les pays visés à l'article 5. Ces HCFC sont surtout utilisés dans la fabrication de mousse et d'équipement de réfrigération, et dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.
- b) Bien qu'il n'y ait pas encore suffisamment de données pour établir des chiffres précis, de 90 à 100 pays consomment du HCFC-22 uniquement pour l'entretien de l'équipement de

³ Information tirée du document sur les coûts du financement de l'élimination des HCFC (UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/47). L'analyse était fondée sur les données communiquées par les pays visés à l'article 5 au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'article 7, l'information contenue dans les enquêtes sur les HCFC approuvées pour 13 pays visés à l'article 5 et les projets du Fonds multilatéral sur la reconversion des CFC à des technologies à base de HCFC.

réfrigération, tandis que 40 à 50 pays possèdent également des entreprises manufacturières qui consomment des HCFC;

- c) Soixante-treize pays ont consommé moins de 10 tonnes PAO (360 tonnes) de HCFC en 2006. Vingt-neuf autres pays ont rapporté une consommation nulle ou n'ont tout simplement pas rapporté de consommation;
- d) Soixante-dix des 117 pays visés à l'article 5 ayant rapporté une consommation de HCFC-22 en 2006 en ont consommé moins de 10 tonnes PAO (182 tonnes);
- e) Vingt des 40 pays visés à l'article 5 ayant consommé du HCFC-141b en ont consommé moins de 10 tonnes PAO (91 tonnes), tandis que 18 des 19 pays visés à l'article 5 ayant consommé du HCFC-142b en ont consommé moins de 10 tonnes PAO (154 tonnes). Ces niveaux de consommation révèlent l'existence d'un très grand nombre de petites et moyennes entreprises qui consomment des HCFC dans les pays visés à l'article 5;
- f) Depuis la création du Fonds multilatéral, en 1991, le Comité exécutif a approuvé 858 projets d'investissement autonomes⁴ dans 47 pays visés à l'article 5 où les HCFC ont été choisis pour remplacer une partie ou la totalité de la consommation de CFC. L'état actuel de ces entreprises, leur consommation de HCFC et/ou le fait qu'elles aient ou non reconverti leurs activités à des technologies sans HCFC ne sont pas encore connus. Cette information sera recueillie dans le cadre de la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC.

Point de départ des réductions globales de la consommation

12. En ce qui concerne l'accord sur la planification stratégique du Fonds multilatéral, le Comité exécutif est convenu que tout soutien financier futur doit être fondé sur un engagement du pays à réaliser des réductions permanentes durables de la consommation (décision 35/57). En application de cette disposition, le Comité exécutif a établi un point de départ représentant le niveau de consommation maximum admissible au financement. Tous les pays visés à l'article 5 ont eu le choix d'utiliser comme point de départ leur valeur de référence ou le niveau de consommation le plus récent communiqué en vertu de l'article 7. Une fois le point de départ choisi, la consommation associée au nouveau projet de financement en a été soustraite. Le résultat de cette opération représente la quantité maximum de SAO résiduelles admissible à une assistance financière du Fonds aux fins de réduction. Le Comité exécutif est aussi convenu d'augmenter de 30 pour cent le niveau de financement des projets de renforcement institutionnel⁵.

13. En adoptant cette approche, le Comité exécutif a reconnu que :

- a) Dans les rares cas où un pays visé à l'article 5 a choisi la consommation la plus récente communiquée en vertu de l'article 7 pour le calcul du point de départ, le pays pourrait accepter de modifier le point de départ obtenu lors de la première fois où un projet de ce pays est examiné, afin de tenir compte de la nature non représentative de la

⁴ À raison de 491 projets sur les mousses, 364 projets d'isolation de l'équipement de réfrigération domestique et/ou commercial et 3 projets sur les solvants. De plus, des plans d'élimination pour les secteurs des mousses et de la réfrigération, ainsi que des projets de reconversion des compresseurs à base de CFC-12 à une technologie à base de HCFC-22 ont été approuvés pour quelques pays visés à l'article 5.

⁵ Un document d'orientation sur les dispositions en matière de financement et les niveaux de financement du renforcement des institutions après 2010 a été proposé à la 57^e réunion du Comité exécutif, en réponse à la décision 53/39 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/63).

consommation de l'année précédente (comme en fait foi le stockage au cours des 12 derniers mois et/ou les difficultés économiques au cours de la même période. Les importations illicites de SAO n'entreraient pas en ligne de compte et devraient être soustraites de l'assistance du Fonds);

- b) Les futurs niveaux de consommation pourraient être supérieurs ou inférieurs aux niveaux calculés (c.-à-d., le point de départ). Si la consommation est supérieure au niveau calculé, cet excédent ne serait pas admissible au soutien financier;
- c) Les plans de gestion des frigorigènes, les projets d'élimination du bromure de méthyle et les projets de banque de halons correspondent à un niveau précis de réduction de la consommation globale en ce qui a trait aux obligations en vertu du Protocole de Montréal, et devraient continuer à être traités comme tels;
- d) L'encadrement offert actuellement par le Fonds multilatéral en ce qui a trait à l'admissibilité des projets serait maintenu à tous les égards.

14. Les pays visés à l'article 5 où la consommation résiduelle de CFC se limite au secteur de l'entretien se sont engagés à respecter, au minimum, les étapes de réduction de CFC de 2005 et de 2007 grâce au plan de gestion des frigorigènes, sans demander d'assistance supplémentaire, indépendamment du point de départ (décision 31/48 adoptée en juillet 2000)⁶. Par conséquent, la réduction globale de CFC s'est appliquée surtout à la quarantaine de pays visés à l'article 5 qui avaient communiqué une consommation de CFC dans le secteur manufacturier et dans le secteur de l'entretien.

15. Au cours des premières années suivant l'adoption du plan stratégique du Fonds, l'élimination des CFC a surtout été réalisée en mettant en œuvre des projets autonomes, portant sur une ou quelques entreprises. La consommation de CFC associée à ces entreprises était soustraite de la consommation restante admissible au financement. L'élimination se poursuivant, les CFC restants étaient surtout consommés par des petites et moyennes entreprises, ce qui a entraîné la proposition de plans sectoriels et/ou nationaux pour éliminer la consommation restante admissible. Ces plans d'élimination portaient sur l'engagement de réduire la consommation selon un échéancier convenu entre le pays visé à l'article 5 concerné et le Comité exécutif (précisé dans l'accord), qui devançait ou respectait les mesures de réglementation du Protocole de Montréal.

- - - -

⁶ Un soutien financier supplémentaire a été approuvé pour ces pays afin de réaliser l'élimination complète des CFC par la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'élimination finale, conformément à la décision 45/54.

Annex II

VIEWS OF MEMBERS OF THE EXECUTIVE COMMITTEE ON HCFCS

CUT-OFF DATE FOR FUNDING ELIGIBILITY

Australia and Canada (joint submission)

Canada considers that the cut-off date for funding eligibility of HCFC facilities should be a date in the past. This would provide certainty for both Article 5 and non-Article 5 countries with respect to their liabilities and provide a base that can be technically reviewed effectively and on which our forward liabilities can be easily calculated. Furthermore, while the acceleration of the phase-out of HCFCs was agreed to in 2007, all Parties have known that HCFCs were due for phase-out since the 1992 Copenhagen amendment, and have had the opportunity to tailor their domestic regulatory regimes in consequence.

While the cut-off date should be in the past, Canada believes that the current cut-off date of July 1st, 1995 is not appropriate in the case of HCFCs, because at that time, HCFC alternatives were not readily available for all applications in Article 5 countries. In addition, the Parties clearly intended that the Executive Committee select a cut-off date after 1995, when it decided, in Decision XIX/6, to direct the Executive Committee “to make the necessary changes to the eligibility criteria related to post-1995 facilities”.

Canada suggests that the most preferable cut-off date is 2004. By 2004, alternatives to most uses of HCFCs were clearly available. 2004 is the year when non-Article 5 Parties were mandated, under the Montreal Protocol, to achieve their first reduction in HCFC consumption (i.e. 35% reduction). The fact that non-Article 5 Parties easily achieved or exceeded this reduction suggests that there was little need to establish new HCFC manufacturing capacity by that time.

Furthermore, under the Kyoto’s Protocol Clean Development Mechanism (CDM), any HCFC-22 production capacity established after 2004 is considered not eligible to receive HFC-23 destruction credits. Since this cut-off date under the CDM was selected to remove any perverse incentive increase HCFC-22 production, it can be argued that it was a signal for the markets in Article 5 Parties to constrain growth. Aligning the CDM and MLF eligibility cut-off dates and restricting access to MLF funds to firms that began (or expanded) operations after the end of 2004 would establish clear liabilities for the MLF and producers of HCFC-22.

China

We think the following several dates could be considered as the cut-off date for funding eligibility:

December 31, 2009: This marks the end of the first year of the two years for calculating the baseline, and the production capacity which is in existence by then should have contributed to the baseline and consequently be considered as eligible for funding for phasing out HCITC consumption and production.

December 31, 2008: As the Adjustment regarding the accelerated phase-out of HCFC has just been approved for a couple of months, the Article 5 countries need some time to make and issue relevant policies to the industry. And generally speaking, this process takes about 1-2 years. Therefore, December 31, 2008 could be a reasonable date for cut-off for funding eligibility.

September 17, 2007: We think the date when the Adjustment was approved could also be considered as one choice. However, as there are some production installations whose establishment is approved by the

national government but which are not in production by then, we strongly believe that this kind of production capacity should not be excluded for funding in this choice.

Czech Republic

We believe it would be advisable to link the cut-off date with the year of introduction of the CDM mechanism what would be 2003 as the large portion of the high growth in HCFC market is caused by the inappropriate incentive created by CDM while phase-out date for HCFC was already established in the Montreal Protocol. The MLF should not finance growth of HCFC production and consumption that resulted from that action.

The latest cut-off date possible is definitely 25 November 2007 what corresponds with a preceding logic for establishing a cut-off date for CFCs (paragraph 32 to 34 of UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/60).

Consideration of any later cut-off date seems unacceptable. That way the MLF would finance HCFCs introduced after the time when the decision for supporting their substitution was taken already.

Germany

A compromise to determine the cut of date could be based on:

First step: start from the date the MP adjustment in September 2007.

Second step: negotiate how much time should be reasonably allowed for governments to officially notify their concerned industries about the adjustment and its consequences.

In this way enterprises which are legitimately in the process of production capacity increases at the time the adjustment came into force would not unduly be penalized. On the other hand enterprises that may attempt to attract illegitimate funding through last minute production increases could be largely eliminated. This in turn would strengthen the hand of governments as they could deal with their industries as a whole thereby avoiding resistance from individual enterprises due to distinctions that must be perceived as arbitrary.

Japan

Though six options are presented as a result of discussions at the 53rd Meeting, Members of the Executive Committee should continue to discuss on this issue to narrow these options down at the next Meeting, with a view to decreasing burdens of the Technology and Economy Assessment Panel when it considers the level of upcoming replenishment.

Mexico

The dates proposed were the following:

2000 (Cap of HCFC production/consumption in one major country). Not acceptable because during the year 2000 and further years there were several conversions from CFC to HCFC, in this case several companies could be out of funding.

2003 (Clean Development Mechanism). Not acceptable because this is not for consideration in the Montreal Protocol, because the CDM help to avoid the use of green house gases without considering the substance controlled by the Montreal Protocol.

2005 (proposal for accelerated phase-out of HCFCs). This date is also not acceptable because the rules for the phase out of HCFC were not established and there were also several companies that were doing the conversion from CFC to HCFC.

2007 (Nineteenth Meeting of the Parties). Considering the same criteria for the CFC cut off date, September 16th of 2007 was the date that the parties agreed to accelerate the phase out of HCFC, and then all the companies that consumed before this date are eligible and avoid the installation of new plants after this date.

2010 (end of the baseline for HCFCs). Not acceptable because with this date we would promote the installation of new companies increasing artificially the consumption of HCFC.

Sweden

We suggest 2007 (19th Meeting of the Parties) as a reasonable cut-off date since all Parties should capture the sentiments of the decisions from the 19th Meeting and be well informed about the new requirements. An earlier date might be regarded as unfair as no definite requirements had yet been put forward. For Sectors (and projects) where HCFCs are still being introduced or where the alternatives substitutes are environmentally detrimental (Executive Committee decision 53/37(k)(vi)) consequences and cost for a latter date could be considered as identified in Dec XIX/6.

United States of America

The United States believes that the year 2000 is the most appropriate and accurate date to use in establishing funding eligibility for a number of reasons.

- a) Selecting an historic cut-off date is important to avoid creating a perverse incentive to amp up production/consumption with the expectation of financial assistance. The United States views this as an essential component of any future financial arrangements on CFCs;
- b) The year 2000 in particular is most appropriate because some countries already had domestic legislation limiting HCFCs in place by that time. This action indicates that it was technically feasible to take action as of the year 2000 in the Article 5 country context. We believe the year 2000 would appropriately recognize the correct environmental behavior and does not reward those who lagged behind. Alternative technologies were widely available as of the year 2000 and in fact non-article 5 countries had already phased out many tons of HCFCs by that time.

Uruguay

Note from the Secretariat: This text was submitted in Spanish and has been translated into English. The original Spanish version can be found in Annex II of document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/58.

Criteria to be met when deciding on the time limit for eligibility:

To prevent the establishment of new plants producing HCFC equipment and/or products;

Likewise, to prevent the establishment of new plants producing HCFCs (as occurred with the funds made available under the CDM);

Due regard to be given to those plants which, by the end of 2007, had provided verifiable information on production;

To ensure that technically and economically viable alternatives are available and are in fact being widely used in practice in countries parties to the Montreal Protocol because there are many examples but little equipment on the market;

Users of ODS adopted HCFCs as an intermediate alternative and employ these substances according to the current rules of the Montreal Protocol. Since the Nineteenth Meeting of the Parties, the rules have changed. The majority of the market was aware of this change. Consequently, any company set up since then would be aware of the fact and therefore could/should bear the cost of its decision to use a substance that harms the environment and which is subject to a clearly-defined timetable for withdrawal from the market.

Accordingly, the cut-off date could be that of the Meeting of the Parties which approved the adjustment to the Montreal Protocol – the Nineteenth Meeting – when the timetable for accelerated phase-out of HCFCs was fixed, or December 2007.

SECOND-STAGE CONVERSION

Australia and Canada (joint submission)

In Decision XIX/6, the Parties also directed the Executive Committee to make the necessary changes to the eligibility criteria related to second-stage conversions. While this suggests that the Executive Committee should consider providing assistance to firms which converted to HCFCs with MLF financing, it does not oblige the Executive Committee to cover the entire costs associated with the conversions of such enterprises. In fact, full funding may not be justified for the following reasons:

- almost all MLF-assisted transitions to HCFCs were in the foam sector, where in many cases drop-in substitutes to HCFCs can be used in existing manufacturing equipment, making conversion unnecessary;
- the enterprises concerned signed letters committing to phasing out HCFCs without further assistance from MLF - the fact that this phase-out schedule has now been accelerated does not completely invalidate this commitment; at the most, it could be argued that it obliges the MLF to pay for the incremental costs associated only with the acceleration of the phase-out;
- since the majority of MLF foam projects were implemented prior to 2002, a significant portion of the manufacturing capacity installed will need to be replaced anyway by the time Article 5 Parties have to achieve their first HCFC reduction (i.e. 2015)

For these reasons, Canada believes that the principal role of the MLF with respect to second stage conversion should be to provide:

- (1) training and technical assistance to make basic adjustments to existing foam manufacturing equipment, if needed, to ensure such equipment can function effectively and efficiently with substitutes when possible;
- (2) funding for additional safety-related costs associated with the use of substitutes, mainly when hydrocarbons are selected as alternatives to HCFCs, and
- (3) funding to cover the operational costs of using HCFC substitutes for the traditional 2-year period.

China

As we reiterated at the 53rd Meeting of the Executive Committee, we regard the funding for the second-stage conversions an issue of principle which has been agreed by all Parties, and think that the MLF should of course fund the second-stage conversions.

The conversion from CFC to HCFC in most enterprises was the only choice they could make under the circumstances of that time. These enterprises have made great investment themselves in the conversion, and were expecting to: use these installations for the future years. However, due to the accelerated phase-out of HCFC, the enterprises will surely suffer great loss. If government ask the enterprises to bear all the loss themselves, they are very likely to be malcontent with the government, &td their opinion will also probably have bad influence on other enterprise, i.e., to make them worry and reluctant to participate in future projects organized by the Governments. And this will pose great obstacles in the future phase-out efforts of the governments of the Article 5 countries.

The above mentioned points represent China's views on the issues relevant to HCFC in the Decision 53/37. China has enjoyed fruitful cooperation with the MLF for 20 years, and China hope to continue this cooperation in the phase-out of HCFC, thus to make continuous contribution to the protection of the ozone layer.

Czech Republic

We believe that second stage conversions should be financed to certain extent. because the language of the decision of the Parties XIX/16 simply expresses a change of policy in this regard and this change play4 and important role in reaching an agreement an HFCE , accelerated phase-out. We therefore think that it is necessary to support second stage conversions and to determine an adequate criteria and cut-off date for such support.

It would be very useful to gather the information on all projects and plants that have been subject to MLF support with use of introducing an HCFC production or consumption including the year of conversion. That way the Executive Committee would be able to see how big the problem is and what time scale and amount of ODP is involved. That could subsequently enable the ExCom to determine what changes to its second stage conversion policy and eligibility criteria are necessary and how to address the paragraph 5 of the decision of the Parties XIW6.

More strict criteria for second stage conversions compared to facilities not yet financed are in our view at least worth considering.

Germany

Records of all MLF funded conversions of enterprises exist. The MLFS should comment on the feasibility of preparing a status report on those enterprises identifying

- a. whether or not the enterprise is still in business, the age of the funded production line and its expected remaining useful commercial life time.
- b. the current status of HCFC-production
- c. other parameters helpful for an informed decision about reasonable eligible incremental costs for a second conversion.

Consider second funding of installed HCFC capacities in cases

Annex II

- a. where full economic consideration of already provided assistance for the conversion from CFC to HCFC is given
- b. where enterprises had been specifically converted to HCFC (no further funding will be approved for companies that had received funding for Non-HCFC alternatives)
- c. assistance is provided only for essential investment parts, not for any operational costs reimbursement.

Japan

Japan fully understands the fact that the 19th Meeting of the Parties directs the Executive Committee to make the necessary changes to the eligibility criteria related to second-stage conversions in the paragraph 5 of the decision XIX/8 with the understanding that the Multilateral Fund will cover all agreed incremental costs to enable Article 5 Parties to comply with the accelerated phase-out of HCFCs. As mentioned in (i) above, Japan expects that the idea presented in paragraphs 41 and 42 of UNEP/OzL.Pro/ExCom53/60 concerning second-stage conversions should be realized in order to consider the necessary and effective assistance taking into account the current situation of facilities converted from CFCs to HCFCs through the assistance by the Fund.

Mexico

The second stage conversion should be considered in a case by case basis, considering the cost of the technology transfer, the incremental costs and technical support to use the new technologies.

Sweden

We support funding of second stage conversions and not only technical assistance. As pointed out in paragraph 195 of the Report of the 53rd Meeting of the Executive Committee, the agreement at the 19th Meeting of the Parties to accelerate the phase-out of HCFCs was under the understanding that second-stage conversions shall be funded. We do not believe that Article 5 countries would agree to only get technical assistance. To initiate a desk study to gather information on the companies that have previously received financial support to phase in HCFCs sounds as a good starting point.

United States of America

The United States supports the concept suggested by some countries at the 53rd Meeting that assistance for second stage conversions be focused on training and technical assistance as the Fund has already made significant investments in this area.

As a general matter, in evaluating the issue of second stage conversion, ExCom finds itself in need of further information as to the rationale for such conversions and specific data such as the number of facilities, type of facility, date of first facility conversion etc. to better understand the basis and implications of possible action in this area.

Uruguay

Companies that converted under Multilateral Fund programmes should have the right to assistance with a second-stage conversion, as provided in paragraph 5 of decision XIX/6: “to also direct the Executive Committee of the Multilateral Fund to make the necessary changes to the eligibility criteria related to the post-1995 facilities and second conversions”.

If companies that converted using Multilateral Fund resources are not allowed to take part, this would penalize those companies that showed their faith in the Montreal Protocol and their commitment to

change and, furthermore, by altering the rules of the game would cast doubt on the seriousness of the Montreal Protocol, thus making conversion from HCFCs more difficult.

Moreover, in the case of a country in which almost all the industry converted, this would give it little margin to be able to meet the first targets for reducing consumption of HCFCs.

The Secretariat's recommendation that the implementing agencies and the National Ozone Units collect all this information in order to prepare a document that would only be examined in 2009 in order to decide how to proceed would jeopardize the preparation of management plans because there would be no decision on how to deal with these industries.

Furthermore, if the issue is to be re-examined in 2009 (in actual fact, it would start to be examined then), countries would face even greater uncertainties and this could have a negative impact on any transition strategy and on the preparation of national management plans for the phase-out of HCFCs.

With a view to the next replenishment, the Secretariat should provide the TEAP with a full list of companies that have converted to HCFCs with Fund assistance. Although this is historical information, it is valid for giving a first approximation of the companies that should be allowed financing for the total phase-out of HCFCs.

OTHER GENERAL VIEWS ON HCFCs

Japan

Japan respects the decision XIX/6 of the Meeting of the Parties to the Montreal Protocol which was adopted on the occasion of the 20th anniversary of the adoption of the Protocol and supports the concept that the agreed incremental costs should be covered by the Multilateral Fund to enable Article 5 Parties to comply with their new commitment to the phase-out of HCFCs.

Members of the Executive Committee are invited to submit their views on four issues with regard to the eligible incremental costs for phasing-out HCFCs under the decision 53/37 of the Executive Committee. Japan would like to submit its final views after a series of documents are published by the Fund Secretariat based on its experience and consultants' expertise for the consideration at the 54th Meeting of the Executive Committee. In general, Japan believes that discussions at the next Meeting of the Executive Committee should be conducted on the basis of the spirit of decision XIX/6 and be led to how we can assure the flexibility and efficiency and maximize the ozone protection benefit taking into account the cost-effectiveness and the impact on climate change.

Sweden

- (i) Elements the Secretariat should consider in the draft guidelines for the preparation of national HCFC phase-out management plans
- (ii) Cost considerations to be taken into account by the Secretariat in preparing the discussion document referred to paragraph (i) above

Regarding to items (i) and (ii) we believe that the following elements of incentives should be taken into account in the cost effectiveness thresholds that:

- Minimize environmental impact, in particular impacts on climate, as well as other health, safety and economic considerations (decision XIX/6 paragraphs 9, 10, 11(a)-(c) and 15).

- Costs associated with assistance in particular to the low volume and very low volume A5 Parties. With regards to technical assistance aspects it is of course important to make sure that HCFC work is integrated in the ongoing work to phase-out CFCs and for low volume countries (decision XIX/6 paragraph 6) on immediately. Many countries are still waiting to undertake their training of service technicians; update legislation; establish infrastructure for reclamation etc. Countries and Implementing Agencies should make sure HCFC is integrated as far as possible to avoid double work and unnecessary costs.
- Period for which funding for the HCFC-phase out should be available. To keep the Fund up and running until 2030 or even 2040 may turn out to be uneconomical (incl. Article 2 and Article 5 administrations). What would be a feasible time frame to ask Parties to set a closing date for how long the funding will be available, for instance 2015 or 2020? Taking into account that Parties ought to be well prepared to handle the phase-out of HCFC on their own by then.

United States of America

The United States would like to congratulate the global community for its significant progress in phase-out of ozone depleting chemicals. We believe that Article 5 countries have acquired vast experience over the last two decades implementing programs, projects and policies to phase out ODS in accordance with obligations under the Montreal Protocol and with \$2 billion worth of assistance from the Multilateral Fund. The challenge of phasing out HCFCs should take advantage of the capacities that Article 5 countries have acquired in implementing their domestic programmes, projects and policies to address the phase-out of other ODS.

Looking forward, the United States anticipates that there will be efficiencies, structures, and institutions on which to build the HCFC phase-out which will likely result in a decreased need for investment in certain areas of the Article 5 country phase-out HCFCs. In addition, we note that it is likely that there will be a decreased demand on Article 5 capacities as we move forward. Currently, Article 5 countries manage the phase-outs of 11 individual ODSs (CFCs, halons, methyl bromide, carbon tetrachloride, and methyl chloroform) compared to a post 2010 outlook where responsibilities will lie primarily with managing four major HCFCs which are, by in large, used in fewer industrial sectors than all of the other ODSs. These factors suggest the opportunity for cost savings in one area that would free up valuable resources for other important needs.

In recent ExCom history, two funding models have been used. In 2000 – 2002 a shift from a project-by-project funding to a country-driven approach was implemented by the Committee. The country-driven model allowed for the use of, and calculation of "sustained aggregate reductions" from which Article 5 countries would measure performance in their projects. Since adoption of the concept of "sustained aggregate reductions" the Article 5 countries and implementing agencies have adopted wholeheartedly more and more national- and sector-wide phase-out plans that make "sustained aggregate reductions." The concepts of "sustained aggregate reductions" and "sector or national phase-out plans" have become the norm rather than the exception for MLF projects. The "phase-out plan" approach with "sustained aggregate reductions" has proven to be more cost-effective than the project-by-project approach for the end consumption within A5 countries. The United States strongly supports this approach as a way to achieve reductions in a maximum cost-effective manner. At the 53rd Meeting of the Executive Committee, the notion of funding projects outside of the sustained aggregate reductions model was raised. The United States expressed support for the sustained aggregate reduction model and seeks to better understand the compliance basis for the argument to move away from this model from the advocates of such an approach.

Again, in the recent history, the ExCom was presented with the idea of funding CFC chillers projects because remaining CFC consumption in many A5 countries was servicing these large CFC-containing

pieces of equipment. The ExCom understood that the projects might actually provide cost savings but wanted to demonstrate the environmental benefits, so chose to support a limited number of demonstration projects that required substantial counterpart funding, before MLF funds could be disbursed. In all cases, the Implementing Agencies and A5 countries created innovative projects that leveraged MLF core funding to acquire additional counterpart co-financing. In some cases, the projects were so successful that they were either adopted by government, energy-sector quasi-government or private sector institutions to perpetuate the model. In these cases, the MLF funding was seed capital for the development of a revolving fund within the country for projects that had no eligible incremental cost component. Since some HCFC projects are likely to involve energy savings, further consideration of the seed money model may be warranted, again to ensure that funding decisions are made in a manner that is most efficient.
